



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/412

Du jeudi 8 décembre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour des animations artistiques passé avec l'auto-entreprise Ly Jean lors du Noël Rissois les 16, 22 et 25 décembre 2022

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour des animations artistiques « Show lumière & sable » présentées par l'auto-entreprise Ly Jean lors de l'évènement du Noël Rissois les 16, 22 et 25 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'auto-entreprise Ly Jean dont le siège se situe 3 avenue du Parc – 91130 RIS-ORANGIS, lors du Noël Rissois, à la Mairie de RIS-ORANGIS, Place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS, le 16 décembre 2022 à 18h00 et 19h30, le 22 décembre 2022 à 17h00 et 19h00 et le 25 décembre 2022 à 16h00 et 17h30.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'auto-entreprise Ly Jean s'engage à assurer les animations de sa prestation « Show lumière & sable » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 600,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **15 DEC. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

